

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 janvier 2022	N° 2022-79

Convocation du 21 janvier 2022

Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PESCHINA à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et de 14h30 jusqu'à 16h30
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30
Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 16h00
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2022-79

Exploitation du réseau de chaleur de Mériadeck - Règlement de service - Police d'abonnement - Adoption

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Caractéristiques du réseau de chaleur Mériadeck Energies

Le réseau de chaleur de Mériadeck s'étend sur 2,7 km et dessert actuellement 16 bâtiments dont la piscine Judaïque, alimentée directement par l'eau du réseau géothermal.

La ressource géothermale Mériadeck assure la totalité de la production de la chaleur grâce à un forage réalisé en 1981. Il est profond de 1149m et capte les réservoirs du cénomaniens et du Turonien, dont l'eau est à une température d'environ 53°C.

Le réseau de chaleur est interrompu pendant la période estivale car il ne dessert pas de logements mais uniquement des bureaux ou des équipements sportifs qui ont besoin de chaleur pour leur chauffage en hiver mais pas pour de l'eau chaude sanitaire.

Toutefois la ressource géothermale est sollicitée pendant la période estivale pour assurer de la livraison d'eau chaude géothermale en départ direct vers la piscine Judaïque.

Transfert du réseau de chaleur de Mériadeck à Bordeaux Métropole

Par contrat signé le 25 juillet 1991, la ville de Bordeaux a confié à la société d'économie mixte Gaz de Bordeaux la concession de distribution publique de gaz et l'exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermale.

L'avenant 13, signé le 2 septembre 2015 entre Régaz et Bordeaux Métropole, a acté du transfert de ce contrat à Bordeaux Métropole, suite à l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM qui a rendu les métropoles compétentes en matière de distribution de gaz et de réseaux de chaleur.

Bordeaux Métropole et Régaz-Bordeaux ont conclu un nouveau traité de concession pour la

distribution publique de gaz naturel entré en vigueur au 1^{er} octobre 2016, qui a mis fin à l'ensemble des stipulations antérieures concernant la concession de la distribution publique de gaz.

En revanche, le contrat est resté en vigueur pour les missions liées à l'exploitation des ressources d'eau chaude géothermale jusqu'au 30 juin 2021.

A cette échéance, Bordeaux Métropole a décidé de recourir à un marché pour l'entretien et l'exploitation du réseau de chaleur de Mériadeck. Ce marché d'une durée de 5 ans a été notifié à la société Engie Energie Services - Engie Solutions le 30 avril 2021 pour prise

er

d'effet au 1^{er} juillet 2021.

Bordeaux Métropole doit déterminer les tarifs du réseau de chaleur de Mériadeck (baptisé Mériadeck énergies – MKE), pour tenir compte de l'évolution du modèle économique résultant notamment des nouvelles conditions économiques du nouveau marché ainsi que des amortissements des investissements non amortis au terme du précédent contrat de concession.

Le Règlement de service et la police d'abonnement ci-annexés remplacent les documents antérieurs. Ils définissent les conditions techniques et économiques du service de production et de distribution publique de chaleur. Ces documents constituent le lien contractuel entre Bordeaux Métropole et l'abonné.

Les principales modifications portent sur l'évolution des tarifs, qui augmenteront en moyenne de 12%

Ces moyennes dissimulent des évolutions variables d'un abonné à un autre. Le renouvellement des polices d'abonnement sera aussi l'occasion d'actualiser les puissances souscrites par les abonnés, qui sont parfois peu cohérentes avec leurs besoins réels de chauffage. Il en résultera des évolutions de prix allant d'une baisse de 40% à une hausse de 44%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des métropoles

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le présent règlement de service définit les obligations mutuelles de l'Autorité organisatrice et des Abonnés et que, la présente police d'abonnement définit les conditions de souscription des abonnés,

DECIDE

Article 1 : d'abroger le règlement de service et la police d'abonnement antérieurs

Article 2 : d'adopter le présent règlement de service ci-annexé

Article 3 : d'adopter la présente police d'abonnement ci-annexé

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la police d'abonnement avec chaque Abonné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	la Vice-présidente,
	 Madame Claudine BICHET